



DECISION N°2023-948

Acquisition et maintenance d'un massicot de chasse. Maintenance de plusieurs équipements d'imprimerie de la Ville.

Direction Commande Publique et Achats
Division Achats

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

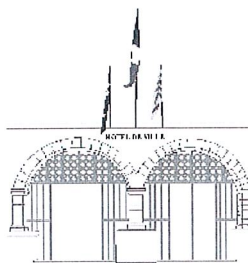
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant **l'Acquisition et Maintenance d'un Massicot de Chasse – Maintenance de plusieurs équipements d'imprimerie de la Ville.**

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 01 : Acquisition et entretien d'un massicot de chasse hydraulique pour l'atelier Reprographie estimé à 41 000€ HT
- Lot 02 : Entretien préventif et maintenance corrective de plusieurs équipements d'imprimerie estimé à 5 000€ HT



Pour le lot 01, les prestations relatives à l'acquisition de consommable et pour le lot 02, les prestations relatives à la maintenance corrective feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la partie accord-cadre à bons de commande, les montants sont précisés dans le tableau ci-après :

Lot(s)	Prestations	Maximum HT	Estimation de consommation annuelle HT
01	Matériel consommable	1 000 €	500 €
02	Maintenance corrective (réparation)	1 000 €	1 000 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat.

Pour le lot 02, le contrat de maintenance prendra effet le 01/01/2024, lorsque le contrat de maintenance en cours d'exécution prendra fin (soit le 31/12/2023).

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

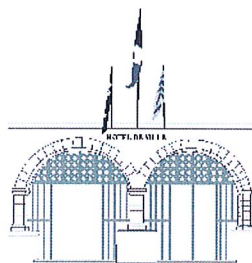
Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au site internet de la ville le 20 Juin 2023. Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 5 Juillet 2023 à 12h00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les tableaux présentés en annexes.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : offre/moyenne des offres x coefficient	60.0 %
2-Cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30.0 %
3-Montant de la reprise de l'ancien matériel - Mode de calcul : moyenne des offres / offre x coefficient	10.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : offre / moyenne des offres x coefficient	60.0 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40.0 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées pour :

Lot 1 : Acquisition et entretien d'un massicot de chasse hydraulique pour l'atelier Reprographie

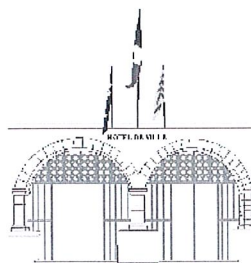
- **Société AJ PLUS 3/5 RUE PAVLOV-ZAI DES BRUYERES 78190 TRAPPES**, pour un montant de la décomposition des prix globale et forfaitaire (concernant l'acquisition et la maintenance pour 1 an) de 35 550€ HT duquel sera déduit la reprise du matériel pour un montant de 4260€ HT et pour un montant du détail quantitatif estimatif (concernant les consommables) pour un montant de 922€ HT.
Lot 2 : Entretien préventif et maintenance corrective de plusieurs équipements d'imprimerie

- **Société SAS ATELIER SERVICE BUREAU (ASB) 101 CHEMIN DES PECHERS 34130 MAUGUIO**, pour le lot 2 pour un montant forfaitaire annuel de la décomposition des prix globale et forfaitaire de 1968€ HT et un montant du détail quantitatif estimatif de 792€ HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 28/07/2023, du rejet de leur offre.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 28/07/2023, que leurs offres ont été retenues.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le **31 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230831-178220-AU-J-1**

Accusé reçu le : **31 AOUT 2023**

Affiché le : **31 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

